

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 octobre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°9

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX;

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de coordination liant la Police Municipale de la Ville de Tulle et le SDIS 19

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que la Police Municipale de la Ville de Tulle et le SDIS 19 souhaitent développer un véritable partenariat, optimiser le temps de réaction lors d'une intervention conjointe, fluidifier la communication, informer sur les événements en cours sur Tulle et garantir plus efficacement la sécurité des agents (SP - PM) et celle de la population. La convention soumise au conseil municipal
- Vu la convention afférente prévoyant la coordination de l'action des sapeurs-pompiers (SP) et de la police municipale de Tulle (PM) dans le cadre des interventions conjointes,

Après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité

1 -Approuve la convention de coordination liant la Police Municipale de la Ville de Tulle et le SDIS 19 dans le cadre d'interventions conjointes.

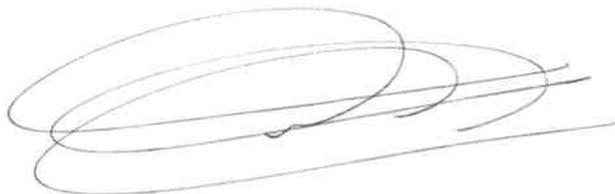
2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à signer tout document s'y rapportant.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS



Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

DS - 03/10/2023

05 OCT. 2023
05 OCT. 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 05 OCT. 2023

JS - 03/10/2023



CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS

ENTRE LE SDIS 19 ET LA PM DE TULLE

2023-2026

ENTRE :

d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (SDIS19) représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité à signer cette convention ;

ET

d'autre part la ville de Tulle, représentée par son maire, Monsieur Bernard COMBES, dûment habilité à signer cette convention ;

- **Préambule**

La présente convention prévoit la coordination de l'action du centre de secours de Tulle (SP) et de la police municipale de Tulle (PM) ainsi que le cadre des interventions conjointes.

L'objectif de cette convention est de développer un véritable partenariat entre PM et SP, d'optimiser le temps de réaction lors d'une intervention conjointe, de fluidifier la communication, d'informer plus efficacement sur les événements en cours à Tulle, renforcer la sécurité des agents (SP et PM) et celle de la population.

Ce document est établi conformément aux prérogatives de la police municipale dans le respect du livre V du code de la sécurité intérieure.

- **Article 1 : renforcement du partage d'informations**

Les policiers municipaux de Tulle seront destinataires par courriel des fiches d'intervention en cours des sapeurs-pompiers sur la ville de Tulle pour :

- les accidents de voie publique,
- les insolides,
- les incendies.

Pour cette dernière thématique relative aux incendies, le SDIS 19 rappelle les consignes de sécurité à savoir pas d'intervention en intérieur sans la présence des SP sauf état de nécessité.

La liste des thématiques peut évoluer en fonction des besoins et des évènements en concertation entre le commandement du SDIS19, de la police municipale et de la police nationale.

- **Article 2 : communication**

La sollicitation éventuelle des moyens de la PM de Tulle faite par CODIS devra dans tous les cas transiter par le Centre d'information et de Commandement (CIC) de la police nationale.

- **Article 3 : échanges sur les pratiques professionnelles**

A l'initiative du commandement de la police municipale et du SDIS19, des entraînements en commun, des exercices partagés et des groupes de travail thématiques peuvent être mis en place.

- **Article 4 : vidéo protection des parkings**

La ville de Tulle met à disposition un accès à distance du système de vidéo protection des parkings équipés permettant de consulter les images en direct en cas de levée de doute sur un incendie potentiel dans les parkings ou pour tout autre incident susceptible de nécessiter l'intervention des sapeurs-pompiers.

- **Article 5 : durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2026 par reconduction expresse, elle peut être dénoncée à tout moment après un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties.

- **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention peut faire l'objet de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification devra se faire par avenant à la convention, signé par les parties.

- **Article 7 : information**

Le Procureur de la République de Tulle et le chef de circonscription de la police nationale sont destinataires de la présente convention pour avis et information.

Monsieur le Président du SDIS19

Monsieur le Maire de Tulle